

Agnès Plainchamp, la directrice de la bibliothèque départementale des Ardennes, expose les multiples objectifs que s'assigne son établissement dans une politique départementale de lecture particulièrement ample et diversifiée.

Nous retiendrons deux caractéristiques de cette politique de lecture. D'abord l'effort, dans sa relation avec les lieux de lecture publique du département, pour rompre avec une politique de substitution, habituelle des BCP d'avant les lois de décentralisation, et pour instaurer un véritable partenariat. Ensuite, la nécessité d'une volonté - pour ne pas dire volontarisme - politique, ce qui n'est pas pour étonner l'AFL, auteur d'une proposition de charte des villes lecture et du projet déjà ancien de Centres départementaux de lecture.

LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES ARDENNES ET SON RÔLE DANS LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE

Agnès PLAINCHAMP

La lecture publique qui relevait jusqu'alors de la compétence de l'État à travers l'activité des Bibliothèques centrales de prêt, devient en 1986, par les lois de décentralisation, une compétence des Conseils généraux en charge d'assurer sur leur territoire l'aide à apporter aux communes de moins de 10 000 habitants pour la création et le fonctionnement de leur bibliothèque. Dès lors, il appartient à chaque Conseil Général de définir sa politique de développement de la lecture publique sur le département.

Émanation de l'association Bibliobus des Ardennes (créée en 1955 dont la mission consiste à approvisionner en livres les écoles) et de la Bibliothèque centrale de prêt (1973-1986), la Bibliothèque départementale des Ardennes maintient jusqu'en 2005 une activité très axée sur la desserte en livres acheminés par les bibliobus dans les communes rurales et les écoles maternelles et élémentaires du département. Son réseau est alors à l'image de situations locales disparates qui s'expliquent par la prise de conscience ou non du bien-fondé de la lecture publique par les communes.

Il s'agit alors, pour la Bibliothèque départementale, au regard de ses missions fondamentales, de s'interroger sur

cette pratique de desserte et d'analyser l'impact réel de son activité sur la population, impact concrètement mesurable et qui le sera par un état des lieux de son réseau effectué fin 2004. Cet état des lieux l'incite à soumettre à son autorité de tutelle **un plan départemental de développement de la lecture publique, véritable déclaration politique en faveur de la lecture publique qui est adopté à l'unanimité en 2005 par l'Assemblée départementale ardennaise.**

Ce plan ambitieux définit 3 objectifs fondamentaux...

1. Permettre à chaque Ardennais d'avoir accès à l'éducation, à la culture, à l'information

- en aidant les communes (communautés de communes) à créer des bibliothèques/médiathèques véritables lieux de vie, d'échange et de socialisation gérées par des professionnels, et offrant un service de qualité correspondant aux attentes des usagers ;
- en développant des actions d'animations pour permettre aux personnes éloignées des pratiques culturelles d'avoir accès à la lecture, à la culture ;
- en menant des actions spécifiques en direction de publics ciblés relevant de la compétence du Conseil général (petite enfance, personnes âgées, adolescents,...) en collaboration avec les services départementaux (DISA, Culture, Insertion, Éducation) ;
- en impulsant une dynamique de lecture par une offre documentaire appropriée, l'animation, l'accès aux outils informatiques, ceci afin de lutter contre les exclusions et les ségrégations culturelles, faire reculer l'illettrisme, réduire les inégalités d'accès à la culture entre milieu urbain et milieu rural.

2. Accompagner la création et le fonctionnement des bibliothèques par une offre de service

- en aidant les communes dans la création et le fonctionnement de leur bibliothèque : Rôle de conseil, d'expertise dans les projets / Aide à l'animation, à la formation, à la communication ;
- en assurant le prêt des documents de la BDP par le passage du bibliobus, l'organisation de navettes et l'accueil à la BDP des gestionnaires des bibliothèques ;

- en mettant en réseau les ressources documentaires du département ;
- en professionnalisant le réseau de bibliothèques par la mise en place d'actions de formation des gestionnaires et à terme d'un plan de formation.

3. Structurer un réseau départemental à partir des territoires pour favoriser les échanges entre les bibliothèques/médiathèques et les acteurs locaux

- en définissant des territoires et en assurant le suivi du réseau local des bibliothèques pour répondre le mieux possible aux attentes des usagers (individuels et institutionnels) ;
- en accompagnant les communes et les communautés de communes dans leur projet de bibliothèque : aides apportées par le Conseil Général, mise en place des conventions
- en favorisant la mise en réseau des bibliothèques du même territoire ;
- en aidant de façon suivie et organisée les gestionnaires dans le fonctionnement de leur équipement ;
- en développant des actions d'animations et de formation décentralisées ;
- en suscitant les partenariats locaux ;
- en évaluant l'action territoriale.

Pour atteindre ces objectifs, la bibliothèque départementale doit dorénavant axer son activité prioritairement sur :

- le conseil aux élus des collectivités locales (communes, communautés de communes) pour la création de bibliothèques constituant un réseau intercommunal structuré et décliné à partir des médiathèques " tête de réseau " dans les communes de + de 1500 habitants, des bibliothèques-relais dans les communes entre 500 et 1500 habitants et les points-lecture dans les communes de - de 500 habitants.
- une offre documentaire élargie permettant aux usagers d'avoir accès à des collections de documents diversifiées (livres, disques, périodiques, ressources numériques) ;
- le développement des partenariats locaux en faisant se rencontrer tous les acteurs institutionnels en charge du développement de la lecture : écoles, collèges, lieux d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, associations culturelles et centres sociaux ;

- la professionnalisation du réseau par le recrutement de professionnels des bibliothèques, la formation des bénévoles par des journées d'étude financées par le Conseil général ;

- l'animation des bibliothèques communales, intercommunales en aidant les structures à organiser des rencontres d'auteurs, des conférences, des soirées conte, soirées-lecture.

Outre les aspects bibliothéconomiques inhérents à l'activité de la bibliothèque départementale (prêt de documents, d'expositions, aide au fonctionnement des structures, formation des gestionnaires, etc.), le plan de développement de la lecture publique mis en place en 2006 a incontestablement contribué à l'essor de la lecture publique grâce à l'appui financier très incitatif du Conseil général, ce qui démontre une véritable volonté politique de voir se concrétiser un réseau performant de lecture publique sur le territoire ardennais.

Ces aides financières aux collectivités portent sur la construction ou la réhabilitation de bâtiments, l'équipement mobilier, l'aide aux acquisitions de documents, l'informatique et le multimédia, le recrutement de professionnels des bibliothèques.

Les subventions accordées sont soumises à des conditions d'éligibilité incitant au respect des normes du ministère de la Culture en matière de construction, de recrutement de personnel et à la signature d'une convention précisant les modalités du partenariat entre le Conseil général et les communes s'engageant à garantir les meilleures conditions possibles au fonctionnement de leur structure par l'octroi des moyens nécessaires à celui-ci : budget, personnel, offre documentaire répondant aux attentes des usagers, amplitude des horaires d'ouverture, animations, etc.

Entre 2005 et 2008, 20 communes et communautés de communes, aidées par le Conseil général et pour certaines par la DRAC (direction régionale de l'action culturelle) et la Région Champagne-Ardenne, ont ouvert leur bibliothèque à vocation communale ou intercommunale et courant 2009, ce sont 6 autres bibliothèques qui offriront leurs services dans le domaine de la lecture publique à la population ardennaise.

Au côté de ces réalisations récentes et des bibliothèques municipales existantes subsistent des dépôts communaux faisant office de petites bibliothèques qui fonctionnent encore avec trop peu de moyens et de reconnaissance locale. Cette situation maintient l'activité de la bibliothèque départementale dans une logique de substitution (faire à la place des communes en ce qui concerne la desserte scolaire, assurer la constitution des fonds car les petites communes achètent très peu de livres) alors qu'il s'agirait aujourd'hui et pour une meilleure efficacité de l'offre de lecture publique au service du plus grand nombre de passer à une logique de partenariat et de service aux collectivités.

Les moyens mis en œuvre par le Conseil général et la réorganisation de l'activité de la bibliothèque départementale plus axée sur l'accompagnement du réseau (aide à la gestion, formation des gestionnaires au profit de communes) doivent contribuer dans les années à venir à l'amélioration de ces points-lecture en recherchant un mode de gestion mutualisée à l'échelle intercommunale tout particulièrement dans l'embauche de personnel qualifié, à même de gérer et d'animer ces petites structures, ceci dans un souci d'équité territoriale permettant d'offrir la même qualité de service dans toutes les communes composant le réseau de la lecture publique.

Dans les communes où les bibliothèques fonctionnent conformément aux aspirations du plan départemental de développement de la lecture publique, la bibliothèque départementale a cessé de desservir les écoles au profit d'un partenariat local plus efficace entre la bibliothèque municipale voire intercommunale et les écoles. Il semble logique et tout à fait justifié que les enfants et les enseignants trouvent à proximité de chez eux et de leur établissement scolaire un lieu de lecture et des personnes ressources, accessibles aux horaires scolaires selon des projets définis en commun, mais aussi accessibles en dehors des jours de classe sur le temps des loisirs car la lecture ne saurait être réduite à sa capacité pédagogique mais avant tout considéré comme une activité de loisirs.

Nonobstant, et bien que la desserte scolaire n'entre pas dans ses missions, la bibliothèque départementale continue d'assurer, par le passage du bibliobus, un prêt annuel

de livres à 129 écoles du département. Mais ce service trop restrictif ne saurait en aucun cas se substituer à l'activité globale d'une bibliothèque de proximité, véritable lieu d'échanges, de citoyenneté, de rencontres, de lien culturel, éducatif et social qui s'inscrit dans l'espace local et temporel, offrant un accueil personnalisé, un accompagnement privilégié à la lecture et l'accès permanent à ses collections. C'est pourquoi, pour permettre à chacun de fréquenter une bibliothèque dont l'attractivité - suscitée par ses collections et ses espaces, l'accueil et le professionnalisme de son personnel - inciterait à la lecture, il est urgent pour la bibliothèque départementale de revenir à sa mission fondamentale qui consiste à aider les communes à se doter de bibliothèques municipales performantes et de les accompagner dans la constitution de leur fonds documentaires, l'animation culturelle à destination de tous les publics ainsi que dans la formation des personnels en charge de leur gestion.

Dans les zones rurales dépourvues de bibliothèques, la bibliothèque départementale souhaite poursuivre son aide aux écoles en répondant aux attentes des enseignants qui, conscients des enjeux de la lecture, ont la volonté de s'inscrire dans un véritable travail de promotion du livre en direction des enfants.

D'autre part, elle s'investit déjà au côté du CDDP, de l'Inspection académique, des CDI dans les dispositifs qui concourent à la lecture dans le cadre de l'école ce qui est plus constructif car inscrit dans une démarche collaborative pensée, réfléchie. La bibliothèque départementale mène également en collaboration avec les professionnels de l'enfance des PMI et centres sociaux, un travail de sensibilisation au livre et à la lecture auprès des tout-petits et de leur famille.

S'il reste encore beaucoup à faire sur les territoires pour que chacun ait accès à la lecture, à la culture tout particulièrement dans les zones rurales excentrées, le paysage de la lecture publique a beaucoup évolué grâce à la volonté politique du Conseil général des Ardennes, à la prise de conscience des élus locaux aujourd'hui de plus en plus convaincus de la nécessité de créer des bibliothèques, véritables lieux de culture et de rencontres qui sont aussi parfois le seul service existant sur les communes.

C'est ici un café littéraire créé dans une petite commune très rurale de 180 habitants par une association culturelle convaincue de l'importance d'ouvrir un lieu de vie où la population peut venir emprunter des livres, jouer au baby-foot, boire un café ; c'est autre part, une grande médiathèque de 500 m² à vocation culturelle et sociale dans une commune de 1 300 habitants qui compte 1 200 inscrits à son actif tant les moyens financiers et humains sont déployés pour offrir un service de lecture publique de qualité. Le fonctionnement de cette médiathèque municipale est tout à fait original de par sa dimension sociale souhaitée par le maire et son adjointe en charge de la culture qui ont conçu cette réalisation en recherchant les formes sociales que peut revêtir la lecture publique. Ce projet, soutenu financièrement par la CAF (caisse d'allocations familiales des Ardennes) a pour objectif d'intégrer l'activité de la structure dans des dispositifs sociaux concrétisés par la formation aux nouvelles technologies, l'accueil dans ses locaux des permanences des assistants sociaux, l'intégration dans les dispositifs d'insertion, lutte contre l'illettrisme, recherche d'emploi, mais aussi la prévention par l'accueil des tout-petits, des familles, des professionnels de la petite enfance et l'accueil des jeunes dans des locaux appropriés.

C'est aussi la bibliothécaire intercommunale qui sillonne dans tous les petits villages de la communauté de communes avec ses caisses remplies de livres pour que chacun dans chaque petit village ait la possibilité d'emprunter des livres au point-lecture, à l'école ou bien puisse participer aux animations proposées en collaboration avec la bibliothèque départementale.

Tous ces exemples sont autant d'incitations à poursuivre le développement de la lecture publique qui concourt à l'ouverture culturelle et à la qualité de vie dans les communes du territoire ardennais. Du fait de cette réorganisation, la bibliothèque n'a plus comme vocation première la desserte de chacun des lieux de lecture, elle est tête d'un réseau et perd donc son appellation « bibliothèque départementale de prêt », d'où cette nouvelle dénomination : bibliothèque départementale des Ardennes.

■ Agnès PLAINCHAMP